Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230711-D2023-113-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2023

Agglo du Pays de Dreux

# DÉCISION
# OCTROI D'UNE AIDE AUX TPE : O'STUDIO NONANCOURT
7.4 - Interventions économiques

GS/JLC/LC/JB/CN
N°D2023-113

***Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,***

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2022360-0002 du 26 décembre 2022,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*
***Vu** la délibération du conseil communautaire n°2021-75B du 12 avril 2021 donnant délégation du conseil au Président,*
***Vu** le 3° de la délibération n°2021-075B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23 000 €,*
***Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière DAP 22.04.08 des 09 et 10 novembre 2022 portant adoption du nouveau Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;*
***Vu** la délibération de la Région Centre-Val de Loire n° 23.02.11.34 du 10 février 2023 adoptant le règlement d'intervention du fonds partenarial de proximité ;*
***Vu** la délibération n°CC2023-029 du conseil communautaire du 20 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention du Fonds partenarial de proximité ;*
***Vu** l'avis favorable de la commission « Attractivité du territoire par le développement économique » du 8 juin 2023,*
***Vu** l'avis favorable de la commission « Attractivité du territoire par les filières touristique et agricole, et du développement rural » du 22 juin 2023,*
***Vu** le projet de contrat relatif au dispositif des aides en faveur des TPE,*

**Considérant** que l'Agglo du Pays de Dreux a été sollicitée pour une aide économique le 3 avril 2023 par la société SARL O'STUDIO NONANCOURT, basée au 30 place Aristide Briand sur la commune de Nonancourt (27320),
**Considérant** que la société SARL O'STUDIO NONANCOURT envisage un investissement pour la réfection de la vitrine et de l'enseigne de son salon de coiffure, afin de mieux isoler son local et d'attirer une nouvelle clientèle, mais également de contribuer à la requalification du centre-bourg,
**Considérant** que compte tenu du programme d'investissement retenu de 15 028 € HT, il est proposé un montant de participation financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux plafonné à 4 500 € sous forme de subvention, soit 29,94 % du programme retenu,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 : DE CONCLURE** un contrat d'aide aux TPE avec la société SARL O'STUDIO NONANCOURT pour un montant de 4 500 € sous forme de subvention. Celle-ci sera versée en totalité après exécution totale des travaux et sur présentation de justificatifs.

**ARTICLE 2 : DE CHARGER** Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société SARL O'STUDIO NONANCOURT.

**ARTICLE 4 : D'INFORMER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 11 juillet 2023

Le Président

**Gérard SOURISSEAU**

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 11 juillet 2023